Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/05

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29
pour :	29
contre :	0
abstention :	0

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT DE TREIZE AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;
Vu les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatives à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027 ;

Considérant que, conformément à l'article 22 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, le maire désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement et que les agents recenseurs peuvent être des agents de la commune affectés à cette tâche ou recrutés par celle-ci à cette fin ;
Considérant que la commune de Saint-Zacharie est concernée par l'enquête de recensement de la population au titre de la campagne 2027, se déroulant du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, et doit, à ce titre, mettre en place les moyens humains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261105-DE

Considérant que le volume de logements à recenser et le découpage des secteurs de collecte établis en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) nécessitent le recrutement de treize agents recenseurs ;
Considérant que les missions confiées aux agents recenseurs sont exclusivement liées à la campagne de recensement de la population 2027, qu'elles sont limitées dans le temps, ponctuelles et discontinues et qu'elles ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité ;
Considérant que, conformément au IV de l'article 38 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, les informations de suivi de la collecte peuvent être utilisées pour calculer les éléments de rémunération des agents recenseurs ;
Considérant qu'il convient également de désigner un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux adjoints afin d'assurer la préparation, l'organisation, le suivi et la coordination des opérations de recensement ainsi que les relations avec les services de l'INSEE;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 – Coordonnateur communal et coordonnateurs communaux adjoints

De fixer à un le nombre de coordonnateur communal nécessaire à l'organisation du recensement de la population 2027 et à deux le nombre de coordonnateurs communaux adjoints.
De dire que les agents municipaux en charge de cette mission pourront bénéficier d'une décharge partielle de leur activité, de récupération du temps supplémentaire effectué ou du paiement des IHTS, ainsi que du remboursement des frais de mission.

Article 2 – Recrutement des agents recenseurs

De créer treize emplois d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027.
De dire que ces treize agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires, pour la seule campagne de recensement de la population 2027.
De préciser que ces recrutements sont effectués pour répondre exclusivement aux besoins temporaires liés à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027 et qu'ils ne donnent pas lieu à la création d'emplois permanents.
De préciser que les missions confiées aux agents recenseurs sont limitées à la préparation et à la réalisation de l'enquête dans le secteur qui leur est attribué et prennent fin avec l'achèvement des opérations de recensement qui leur sont confiées.

Article 3 – Rémunération des agents recenseurs

De fixer, pour la campagne de recensement de la population 2027, la rémunération des treize agents recenseurs selon le barème suivant :

- Feuille de logement enquêtée : 1,10 € par feuille ;
- Bulletin individuel recueilli : 1,60 € par bulletin ;
- Tournée de reconnaissance du secteur : 80 € par agent ;
- Participation aux séances de formation : 60 € par séance ;
- Forfait de frais de déplacement : 150 € par agent utilisant leur véhicule personnel pour le recensement.

Article 4 – Désignation des personnes participant aux opérations de recensement

D'autoriser M. le Maire à procéder, par arrêté individuel, à la désignation du coordonnateur communal, des coordonnateurs communaux adjoints et des treize agents recenseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
De dire que les agents de la collectivité auront la possibilité de participer aux opérations de recensement, selon les modalités précitées.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261105-DE

Article 5 - Répartition des secteurs

D'autoriser M. le Maire à arrêter la répartition des secteurs de collecte entre les treize agents recenseurs, en fonction du découpage établi avec l'INSEE et des nécessités de l'enquête.

Article 6 – Crédits budgétaires

De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027, notamment ceux relatifs à la rémunération des agents recenseurs, seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

Article 7 – Exécution

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'organisation et à la mise en œuvre du recensement de la population.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE ST ZACHARIE 83 VAR

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr